

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2021 »

la date :

« 1^{er} janvier 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise réduire la durée d'application des mesures de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire au 1^{er} janvier 2021. Il n'apparaît pas opportun de prolonger d'un seul coup de six mois ces mesures alors qu'un autre projet de loi est annoncé pour janvier.